

DOCUMENT : Changements dans le Code de l'électricité (4 pages)

Bâtisseurs de compétences : Mots et expressions clés, Lecture sélective, Lecture en diagonale

AU TRAVAIL : La 24^e édition du Code canadien de l'électricité (2018) contient un certain nombre de mises à jour importantes et de changements significatifs permettant d'assurer une meilleure sécurité des équipements électriques afin de prévenir certains risques et assurer un bon fonctionnement et un bon entretien. Les apprentis et les compagnons doivent s'assurer que leur travail est conforme à la dernière version du code.

Lisez l'article **Changements dans le Code de l'électricité 2018** et faites vos propres recherches pour effectuer les tâches suivantes et trouver les réponses aux questions.

1. Que signifient les acronymes suivants ?

a) EVSE: _____

b) DDFT: _____

c) DEL : _____

d) TR : _____

2. À quoi le terme « zone mouillée » fait-il référence ?

3. Quelles sont les DEL (tension) qui sont concernées par les changements de 2018 ?

4. Quelles nouvelles règles et sous-règles font également référence à la distribution d'électricité liée aux véhicules électriques ?

Changements dans le Code de l'électricité 2018

Le Code canadien de l'électricité 2018, Partie I, comprend un certain nombre de mises à jour et de changements importants permettant d'aider les électriciens à entretenir les équipements électriques en toute sécurité et créer des installations électriques plus sécuritaires. **Voici quatre changements importants.**

1. Dispositifs de sectionnement pour luminaires à DEL

Code 2015 — dispositifs de sectionnement requis pour les ballasts de lampes fluorescentes

Code 2018 — dispositifs de sectionnement requis pour les ballasts de lampes fluorescentes et les pilotes pour DEL

Pour soutenir l'entretien sécuritaire, le code a, dans plusieurs éditions, requis des dispositifs de sectionnement pour les ballasts de lampe fluorescente à deux bouts et fonctionnant à plus de 150 V. Grâce à la plus forte utilisation de l'éclairage à DEL, les exigences ont été étendues aux luminaires à DEL dépassant 150 V à la terre avec des lampes à deux bouts.

2. Prises sécurisées (TR)

Code 2015 — Les prises TR sont exigées dans les logements et les établissements de soins pour enfants.

Code 2018 — Les prises TR sont aussi exigées dans d'autres types d'occupations.

L'exigence concernant les prises sécurisées dans les logements et les établissements de soins pour enfants est étendue de manière à inclure d'autres lieux où des enfants peuvent être présents, notamment les chambres d'hôte, les écoles maternelles et les écoles primaires.

3. Protection accrue par DDFT en zones mouillées

Code 2015 — Aucune exigence en matière de protection par DDFT pour les appareils de chauffage ou les commandes dans les salles de bain

Code 2018 — Protection DDFT requise

Semblables aux exigences en matière de DDFT pour les prises de courant à proximité des douches, lavabos ou baignoires, les règles de la nouvelle section 62 imposent la protection par disjoncteur de fuite de terre pour les appareils de chauffage électriques et les dispositifs de régulation de chauffage près des douches, lavabos ou baignoires.

4. Système de gestion de l'appareillage d'alimentation des véhicules électriques (EVSE)

Code 2015 — Charges de l'appareillage d'alimentation des véhicules électriques ajoutées aux calculs des charges à 100 % de la charge nominale

Code 2018 — Facteurs de demande reconnus là où un système de gestion de l'énergie est utilisé

L'appareillage d'alimentation des véhicules électriques (EVSE) peut générer une charge importante lorsqu'il est en mode de charge. Pour les bâtiments existants, l'ajout d'EVSE peut entraîner des charges totales dépassant le courant admissible en place. Dans ce cas, la première option est d'augmenter la taille du courant admissible. Une seconde option consiste à installer un système servant à surveiller la puissance générée par l'EVSE et les autres charges du bâtiment, ainsi qu'à contrôler les charges de l'EVSE de façon que la charge globale n'excède pas les limites du service existant, des dispositifs d'alimentations et des dérivations. En conjonction avec la nouvelle règle 8-500 et les nouvelles sous-règles 8-106(11) et (12) de tels systèmes sont maintenant reconnus par le code comme des systèmes de gestion de l'appareillage d'alimentation des véhicules électriques (EVEMS). En complément à l'introduction de l'EVEMS, un nouveau tableau des charges et des facteurs de demande a été ajouté spécifiquement pour l'EVSE.

Réf : Electrical Industry Newsweek. (28 juin 2018). Code canadien de l'électricité 2018, Partie I : Les 15 principaux changements. <https://www.lemondedelectricite.ca/articles-recents/2686-code-canadien-de-l-electricite-2018-les-quinze-principaux-changements>